

Sujet : [INTERNET] Implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de TEMPLEMARS.

De : "Francis WAVRANT" <francis.wavr ant@online.fr>

Date : 08/11/2019 13:58

Pour : <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de TEMPLEMARS.

Je dépose un avis défavorable compte tenu des éléments suivant

- L'AVIS de la mission régionale d'autorité environnementale « *Compte tenu du risque de pollution des eaux, le site se situant dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille (cf II 4-1), qui constituent une ressource en eau stratégique, l'autorité environnementale recommande de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.* »
- La mission régionale d'autorité environnementale constate que le dossier ne présente pas de scénario alternatif afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet.
- L'hydrologue agréé indique « *qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse... et que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut pas être garantie à long terme.* »
- La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS ne prévoit pas de cuve enterrée. Les bacs et cuves de produits présents sur site seront aériens dans des rétentions étanches, imperméables et résistantes. Tous les moyens de protection sont mis en œuvre pour **éviter une pollution du sol et du sous-sol. L'erreur technique, l'acte de malveillance, les catastrophes naturelles ou accidentelles, les exemples dans le monde ne manquent pas, sont autant de raisons d'éviter d'aggraver les risques en installant des éléments très polluants sur des champs captants.**

A quoi s'ajoutent les émissions atmosphériques

L'autorité environnementale recommande : la mise en place du suivi environnemental du chrome VI dans l'environnement après mise en service des installations... ????

- **A quoi sert l'enquête publique ???**
Nous sommes mis devant le fait accompli puisque dans la synthèse de l'objet de la demande il est écrit :
« *Les bâtiments lillois ont donc été vendus et ceux de TEMPLEMARS achetés. Toute alternative à ce nouveau site n'est donc plus envisageable* ».

L'ensemble des ces élément ne peuvent que conforter le fait de refuser l'implantation de ce type d'installations sur ce site même si auparavant des autorisations ont été données la sagesse nous dicte de ne pas répéter les mêmes erreurs, les événements récents le démontrent.

Francis WAVRANT

P Avant d'imprimer ce courriel, réfléchissez à l'impact sur l'environnement